BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 28 octobre 2026
077-247700701-20261028-2026124I0-AR
Publié le 28 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISONS DU PRÉSIDENT

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2026-124 – OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UFOLEP ET LA CCBN

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2025-053 du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la délibération n° 2026-095 en date du 24 septembre 2026 approuvant la convention de partenariat entre l'UFOLEP et la CCBN,

Considérant que le Relais Petite Enfance met en place quatre séances de sport baby sur la période du 16 octobre au 4 décembre 2026,

Considérant la convention de partenariat établie entre l'UFOLEP et la CCBN définissant les modalités de l'intervention,

DECIDE

ARTICLE UN :
De signer la convention de partenariat entre l'UFOLEP et la CCBN.

ARTICLE DEUX :
D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 27 octobre 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

COMMUNAUTE de COMMUNES LA BRIE NANGISSIENNE

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 28 octobre 2026
077-247700701-20261028-2026124I0-AR
Publié le 28 octobre 2026